



**Commune de Pomérols
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT -
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS**

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt six, le Mercredi 20 mai 2026 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Christian GARDET, Jean-Louis LANET, Jean Louis LAUX, Jean-Luc LAVERGNE, Christian RIBIERO, Thierry SICARD.

Mmes Ana BAYONA, Mme Céline CAPDIVILA, Mme Laure DEMARCQ, Fabienne FABRE, Marie GARCIA, Brigitte PRENAT, Sylvie SALVADOR, Marie-Line THIEULES, Nathalie ROBERT.

Mme Stéphanie BROUSSET, Directrice Générale des Services de la Mairie de Pomérols

Procuration

Mr Sylvain GIMENEZ a donné procuration à M. Christian RIBIERO.

Mr Sébastien MACIA a donné procuration à Mme Nathalie ROBERT ;

M. le Maire met au vote le PV des conseils du 21 avril 2026 : **Adoption à l'unanimité**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance : **Adoption à l'unanimité**

M. le Maire informe l'assemblée que l'opposition a formulé des questions sur plusieurs points inscrits à l'ordre du jour. Il propose que ces questions soient posées par leurs auteurs au fur et à mesure de l'examen des points concernés. Il y sera répondu à l'issue de chaque présentation, avant le vote de la délibération correspondante.

ORDRE DU JOUR

- 1-** Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2-** Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 3-** Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLET)
- 4-** Institution de la Commission Communale des Impôts Directs Nomination CCID – liste des contribuables proposés
- 5-** Décision modificative N°1
- 6-** Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.
- 7-** Reversement au budget du CCAS du tiers des produits des concessions dans les cimetières
- 8-** Avenant aux baux professionnels passés Avenant aux baux professionnels passés avec les professionnels de santé au pôle médical : rajout d'une clause de révision du loyer : annule et remplace la délibération N°6 du conseil municipal du 21 avril 2026
- 9-** Modification du tableau des emplois
- 10-** Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L 332-24 à L 332- 26 du code général de la fonction publique (Contrat de projet)
- 11-** Annule et remplace la délibération n° 04-03-26 N°4 en date du 4 mars 2026 cession de l'immeuble situé au 10 rue de la provençale à la société SAS LUCIBERT PATRIMOINE représenté par son Président Monsieur Walter BIGNON suite à une vente aux enchères
- 12-** Acquisition des parcelles F1 208 et F1 210 à Mr Amoros Michel

1- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement à vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne (*questions écrites, examen et fréquence des questions orales*) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. M le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le règlement joint à la note de synthèse par mail.

Question de Nathalie ROBERT :

Concernant l'Article 4 : Nous souhaitons que le délai de 24 heures soit porté à une semaine pour la consultation des dossiers et pour les demandes de consultation ou d'informations (le délai actuel proposé étant de 48 heures) que le délai soit aussi porté à une semaine ainsi que pour les délibérations concernant un contrat de service public ou un marché (le délai est de 2 jours actuellement sur le règlement), à porter aussi à une semaine car :

- a) nous ne sommes pas conviés à la préparation des dossiers. Monsieur le Maire, Laurent Durban, nous a signifié à l'oral que l'opposition ne participerait pas aux réunions de l'équipe mais que nous pouvions lui demander un rendez vous pour discuter des points.*
- b) l'accès aux dossiers ne pourra se faire qu'aux heures d'ouverture de la mairie au public. Etant donné que nous sommes actifs, cela réduit trop le temps d'étude des dossiers présentés.*
- c) nous ne sommes pas autorisés à faire une copie du dossier ou à prendre une photo des documents que nous voudrions étudier de manière plus approfondie.*
- d) nous recevons bien une note de synthèse un peu plus détaillée que l'ordre du jour mais incomplète.*

M. le Maire répond que :

- *Le délai de consultation restera à 24 heures*
- *L'opposition effectivement ne participe pas aux réunions de l'équipe majoritaire (ce qui paraît normal, et à contrario je pense que si certains d'entre nous avions été dans l'opposition vous ne nous auriez pas fait participer à la préparation des dossiers. Cela fait à peine deux mois que nous sommes élus, nous verrons pour plus tard en fonction du comportement de chacun .*
- *L'accès aux dossiers se fait aux horaires d'ouverture de la mairie (jusqu'à 18 h 00 en semaine). En cas de demande, l'administration pourra vous laisser accès aux dossiers en dehors des ouvertures (12h– 14 h)*
- *Je vous rappelle que la note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais j'ai demandé qu'elle soit faite pour chaque conseil afin que vous puissiez avoir les informations sur les sujets présentés*

Question posée par Mme Nathalie ROBERT concernant l' Article 5 du règlement intérieur: « Pour les questions écrites, nous désirons que soit enlevée la mention de 2 questions au maximum. Il a été répondu à toutes nos questions au précédent conseil municipal concernant le vote du budget. Aussi, nous voulons pouvoir poser toutes les questions qui nous sembleraient pertinentes. »

M. le Maire répond que : « Vous pouvez toutes les questions que vous souhaitez sur l'ordre du jour et il n'y a pas de soucis mais en questions diverses, nous resterons à 2 questions ».

Question posée concernant le Chapitre 3 Article 15 : « Le procès-verbal est mentionné publié dans la semaine qui suit. Sauf erreur de notre part, il a été publié bien plus tard ».

M. le Maire précise « Que ce point concerne la publication des procès-verbaux après leur adoption en Conseil municipal. Le procès-verbal du 20/04/2026 a été soumis au vote ce jour ; il sera donc publié sous une semaine. »

M. le Maire fait procéder au vote: 17 votes pour- 2 votes contres (Nathalie ROBERT et Sébastien MACIA)

2- Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal réunissant les représentants de l'État, les élus communautaires autour de la Présidente de la CAHM, la police, la Gendarmerie, l'Education Nationale, la justice, le Conseil

Départemental, les partenaires institutionnels ainsi que les représentants associatifs. Il appartiendra aux membres du Conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Quelles sont les actions concrètes de cet organisme? Qui sont les conseillers proposés en titulaire et en suppléant? »

M. Laurent DURBAN lui répond : « Sur Pomerols, il n'y a pas d'actions concrète. Ils sont intervenus principalement sur Agde, Bessan et Vias. »

M. Le Maire propose Mr Thierry SICARD en Titulaire et Mr Christian GARDET en Suppléant.

M. le Maire fait procéder au vote: **17 votes pour- 2 votes contres (Nathalie ROBERT et Sébastien MACIA)**

3- Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLET)

Par délibération du 11 janvier 2003, la CAHM a adopté les modalités de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges, à savoir un titulaire et un suppléant par commune. Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la CAHM lorsqu'il y a un transfert de compétence.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Quelles sont les compétences et les charges transférées à la CAHM? Qui sont les personnes qui sont proposées pour tenir ce poste ? »

M. le Maire indique que la CAHM a repris plusieurs compétences, notamment les espaces verts, la propreté urbaine, l'eau, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement, la défense extérieure contre l'incendie et l'urbanisme. À ce titre, la commune verse une participation d'un montant de 34 207 € en section de fonctionnement et de 8 534 € en section d'investissement.

M. Le Maire propose sa candidature en tant que Titulaire et celle de Mme Marie Line Thieules en tant en Suppléante.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

4- Institution de la Commission Communale des Impôts Directs Nomination CCID – liste des contribuables proposés

L'article L 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts directs (CCID) composée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposé par le Conseil Municipal. Il appartiendra aux membres du conseil de proposer 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est consultable en mairie.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Sur quels critères sont proposés les 32 noms ? Comment sont-ils choisis (acte de candidature?)

M. le Maire lui répond : « Nous avons pris la liste existante de 2020 que nous avons reconduit à l'exception de 4 noms. Nous les proposons et il y aura ensuite un tirage au sort, il n'y a pas d'appel à candidature »

M. le Maire fait procéder au vote: **17 votes pour- 2 abstentions (Nathalie ROBERT et Sébastien MACIA)**

5- Décision modificative N°1

M. le Maire laisse la parole à Marie Line THIEULES pour le présenter

Il convient de passer une décision modificative afin d'une part de solder les travaux de l'avenue de la Méditerranée à Hérault Energie et d'autre part de régulariser une écriture dans le Budget 2026 pour la cession d'un bien qui figure en Recette de Fonctionnement mais qui aurait dû apparaître en recette d'investissement.

Mme Marie-Line THIEULES vous propose de passer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	200 000 €			
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations			200 000 €	
INVESTISSEMENT				
R-021-Virement de la section de fonctionnement			200 000 €	

R-024- Produits des cessions d'immobilisations				200 000 €
R-10222- FCTVA				33 000 €
R -10226- Taxe d'aménagement				20 000 €
D2041582-Subv.autres groupements		53 000 €		

Elle propose aux membres du Conseil de passer une décision modificative afin d'une part de rajouter en dépense d'Investissement (compte 204582) la somme de 53 000 € pour le paiement à Hérault Energie du solde des travaux de l'avenue de la Méditerranée et d'autre part de régulariser un erreur d'écriture pour la cession d'un bien de 200 000 € qui doit figurer en Recette d'Investissement et non pas en section de Fonctionnement , comme inscrit dans le BP 2026.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

6- Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget 2026 une somme est prévue pour l'attribution de subventions aux associations. Il indique qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions à attribuer au titre de l'année 2026 aux associations de la commune, afin de soutenir leur fonctionnement, après examen de leurs demandes et de leur situation. En conséquence, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention 2026
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS flo-pi-po	500 €
PEINTURE SUR SOIE	400 €
CHATS LIBRES	600 €
CLUB DU NOBLE D'ART	800 €
FOYER RURAL	3 000 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	350 €
PETANQUE POMEROLAISE	700 €
TEMPOMEROLS	900 €
BADMINGTON	500 €
ZACCRO CHANTS	300 €
ELAN	300 €
ES POLIT MON VILATGE	600 €
LES SENIORS POMEROLAIS	1500 €
LE TENNIS	1 200 €
PAP	500 €
ARTHAUTAL	300 €

Les subventions sont votées toutes ensemble sauf pour ES POLIT, LE FOYER RURAL ET ARTHAUTAL
Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Nous voudrions avoir le détail des subventions par association et connaître les critères d'attribution des subventions (le bilan comptable des associations est-il fourni avant la décision, ainsi qu'un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours?). »

M. le Maire répond que chaque association fournit un dossier complet de demande de subvention, conformément à la réglementation. À ce titre, elles transmettent notamment le formulaire CERFA n° 12156*06, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de leur demande, notamment les documents financiers et le budget prévisionnel lorsque celui-ci est requis. Il précise que chaque association a été reçue individuellement. Les demandes sont examinées au cas par cas, en tenant compte notamment de leurs besoins, de leur situation financière, de leurs projets et de leur implication dans la vie du village. C'est sur la base de ces différents critères que les propositions de subventions sont établies

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

Mr Jean Louis LAUX sort de la salle pendant le vote de la subvention pour « Es Polit Mon Vilatge »,

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

Mme GARCIA Marie sort de la salle pendant le vote de la subvention pour le Foyer Rural et « Arthautal ».

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

7- Reversement au budget du CCAS du tiers des produits des concessions dans les cimetières

M. le Maire laisse la parole à Marie Line THIEULES pour le présenter

La commune peut reverser un tiers du produit des concessions funéraires (166.67 € sur 500 €) au CCAS uniquement si le conseil Municipal délibère dans ce sens. Les membres du conseil seront invités à se prononcer.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Cela correspond à un budget de combien? »

M. le Maire lui répond : « 12 concessions par an à hauteur de 166.67 € (montant total de la concession 500 €, soit un budget de 2 000 € sur l'année, 1/3 du prix des concessions est reversé au CCAS ».

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

8- Avenant aux baux professionnels passés avec les professionnels de santé au pôle médical : rajout d'une clause de révision du loyer : annule et remplace la délibération N°6 du conseil municipal du 21 avril 2026

Par délibération en date du 21 avril 2026, la commune a délibéré afin qu'une clause de révision puisse être appliquée pour les loyers des professionnels de santé au pôle médical. A la demande de la trésorerie, il convient de re-délibérer et de modifier la formule de la façon suivante :

Loyer initial x (indice de référence du trimestre de révision / indice de référence du trimestre initial)
au lieu de
Loyer hors charges révisé x (Indice de référence du trimestre de révision / Indice de référence du trimestre de base)

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Nous souhaitons savoir qui supporte les charges du local non utilisé ? et si le local de la sage femme a été reloué, si oui à qui et ou en êtes vous de la recherche d'un second médecin ? »

M. le Maire lui répond : « Ce local n'a pas de charge car il n'est pas utilisé, il n'y a pas de fonctionnement ni de climatisation, ni d'électricité, Oui une partie du local de la sage femme est relouée au 1^{er} juin à Mme Galicher Nathalie , orthophoniste. Concernant le médecin, nous avons relancé les recherches et poursuivons activement nos démarches. Lors de la campagne, vous aviez indiqué que vous connaissiez peut-être un médecin susceptible de s'installer sur la commune. Si c'est le cas, nous accueillerons volontiers toute mise en relation, dans l'intérêt de nos administrés. »

Nathalie ROBERT répond ; « Non, nous n'en avons pas »

M. le Maire fait procéder au vote: **17 votes pour- 2 abstentions (Nathalie ROBERT et Sébastien MACIA)**

9/ Modification du tableau des emplois :

M. le Maire laisse la parole à Marie Line THIEULES pour le présenter

Suite à la création de l'ouverture de la classe, il s'agit de créer un poste d'ATSEM principale 1^{er} classe, un poste d'agent de maîtrise principal suite à des avancements de grade et un poste d'agent de maîtrise principal pour la création d'un poste au service technique.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT Dans l'équipe technique, y a-t-il actuellement un membre du personnel compétent pour utiliser les gros engins de la commune (CACES obligatoire)? Si non, une formation du personnel actuel est-elle prévue ou une embauche supplémentaire est-elle envisagée?

M. le Maire lui répond : « lui répond, oui bien sur, il y a au moins une personne qui est titulaire, nous ne prendrions le risque de faire conduire les agents par du personnel non habilité. »

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

10/ Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L 332-24 à L 332- 26 du code général de la fonction publique (Contrat de projet)

M. le Maire repasse la parole à Marie Line THIEULES.

Il s'agit du contrat du recrutement d'un agent qui sera affecté aux services techniques pour exercer les fonctions de chargé de projet, vidéosurveillance urbaine – mise aux normes électriques des bâtiments– Illuminations de Noël à compter du 1^{er} juillet 2026.

Question posée par Mme Nathalie ROBERT : « Le recrutement mentionné est-il celui de l'électricien déjà embauché? Sur quels critères a-t-il été recruté ? Y a-t-il eu un appel à candidature publique?

M. le Maire lui répond : « Le poste concerne bien l'électricien embauché actuellement sur la base d'un emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026. Les besoins des services techniques (une seule personne depuis 2 mois) ont nécessité de procéder à son recrutement dans ce cadre

juridique, un appel à candidature va être lancé. M. le Maire précise que la personne a été recruté temporairement pour palier à l'urgence. »

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

11/ Annule et remplace la délibération n° 04-03-26 N°4 en date du 4 mars 2026 cession de l'immeuble situé au 10 rue de la provençale à la société SAS LUCIBERT PATRIMOINE représenté par son Président Monsieur Walter BIGNON suite à une vente aux enchères.

Par délibération en date du 4 mars 2026 le conseil municipal a décidé de céder à M. BIGNON l'immeuble situé au 10 rue de la provençale. Au moment de la passation de l'acte notarié, Mr BIGNON a informé le notaire que ce n'était pas lui en tant que personne physique qui se portait acquéreur mais sa société, la SAS LUCIBERT PATRIMOINE. Il est proposé aux membres du conseil de re-délibérer.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

12 - Acquisition des parcelles F1 208 et F1 210 à Mr Amoros Michel

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville, une partie du parcours traverse les terrains de Mr Amoros Michel.

M. le Maire propose de faire l'acquisitions de la bande de terre située sur les parcelles F 1 208 et F1 210 de Mr Amoros Michel au prix de 1,50 €/m2 pour une contenance totale de 470 m2.

Mme Nathalie ROBERT prend la parole et dit : « Nous ne trouvons pas normal de mettre un contribuable face à un fait accompli. Pourquoi les parcelles n'ont-elles pas été acquises avant la construction de la piste cyclable? A quel prix vont-elles être acquises? La valeur d'acquisition est – elle moindre que si elle avait été acquise avant les travaux?

M. le Maire lui répond : « Vous pensez bien que je n'ai pas engagé l'argent public sur une parcelle privé sans l'accord du propriétaire. » Il précise qu'il n'est pas dans ses habitudes de mettre une personne devant le fait accompli.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

Questions diverses :

M. le Maire informe que trois questions, non inscrites à l'ordre du jour, ont été transmises par les élus de l'opposition.

Nathalie ROBERT prend la parole et indique que pour le prochain conseil municipal, nous souhaiterions que soient portés à l'ordre du jour:

- l'ouverture de la classe en maternelle (local ? atsem?) :
- la mise en conformité des locaux pour la sieste des petits
- la mise en place du CLAE Lors du dernier conseil d'école .

M. le Maire informe que la création d'une nouvelle classe de maternelle est en cours. Des devis sont actuellement attendus concernant l'installation d'un bâtiment modulaire (Algeco), afin de déterminer s'il est plus opportun de procéder à une location ou à un achat. Pour la mise en place du CLAE, M. le Maire indique que le projet est en cours. De nouvelles réunions sont programmées et les démarches avancent. Sa mise en place sera bien réalisée.

La séance est levée à 18h58.



Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance.